

Installations communes de chantier

sanitaires-vestiaires-réfectoire

Préambule

La mise en place d'installations communes de chantier fût une réalité il y a 50 ans, au temps où l'architecte assumait la coordination de la construction.

Pour un ensemble de raisons - modification du rôle de l'Architecte, évolution technologique dans la construction, évolution de la structure de l'entreprise, etc., cette réalité a disparu et a laissé la place à une réalité plus sombre et contrastée.

Aujourd'hui, un chantier de logements collectifs connaît une phase faste du point de vue des installations de chantier jusqu'au départ de l'entreprise de gros-œuvre : les moyens de cette dernière sont importants (bungalows, sanitaires, etc.), les effectifs sont homogènes et le chef de chantier est l'autorité reconnue sur le chantier, assumant la coordination de l'ensemble.

Au départ de l'entreprise de gros-œuvre, la notion d'installations communes disparaît pratiquement - ne subsistent en général que les sanitaires - pour laisser la place aux improvisations superposées et non coordonnées de la douzaine d'entreprises de second œuvre présentes sur le chantier : appropriation de locaux en construction, de garages, problèmes d'entretien des sanitaires, etc.

Il faut noter qu'ainsi les entreprises de second œuvre ne respectent pas comme le fait l'entreprise de gros-œuvre l'obligation du code du travail de mettre en œuvre des installations provisoires.

A qui servent-elles ?

A toutes les entreprises présentes sur le chantier, même lorsque leur intervention est ponctuelle.

Comment les dimensionner ?

L'effectif des compagnons présents sur le chantier est variable. Il est cependant possible de définir l'effectif maximum très en amont, dès la conception.

Qui doit les promouvoir ?

Le coordonnateur SPS est naturellement le promoteur de la mise en œuvre des installations communes et s'attache à convaincre le maître d'ouvrage de cette impérieuse nécessité.

EXEMPLE DE PROCÉDURE : proposer au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre que les installations communes fassent l'objet d'un lot séparé, rémunéré spécifiquement. Ce lot peut être joint au lot gros-œuvre si l'entreprise de gros-œuvre admet de maintenir ses bungalows six mois de plus.

Si l'entreprise de gros-œuvre loue ses bungalows à l'extérieur, il apparaît que prolonger l'installation d'une période d'environ 6 mois de second œuvre n'est pas rédhibitoire.

Si elle possède ses propres bungalows, le problème est plus difficile à résoudre. En tout état de cause, comme dans les cas de mise en commun de moyens, identifier cette prestation et la rémunérer en tant que telle afin de faciliter l'adhésion des différents acteurs.



Quel en est le coût, quels en sont les gains ?

- Les coûts sont aisément identifiables si les installations communes sont clairement prescrites. Il est normal que les coûts soient répercutés aux entreprises de second œuvre en fonction de leurs effectifs.
- Les gains sont difficilement chiffrables mais aisément identifiables. Le maître d'ouvrage n'est plus gêné s'il est promoteur par des appropriations sauvages de locaux. Le maître d'œuvre dispose d'équipes moins cloisonnées par corps d'état. Les entreprises de second œuvre remplissent enfin leurs obligations réglementaires et offrent des conditions de travail susceptibles d'attirer des jeunes dans leurs métiers.
- Le coordonnateur SPS établit une fiche prévisionnelle d'analyse pour chaque entreprise, jointe aux documents de marché. En face de l'énumération des coûts, le coordonnateur SPS rassemble les arguments montrant que tant du point de vue du maître d'ouvrage que de celui des entreprises, cette mise en œuvre d'installations communes de chantier apporte des gains.

Procédure de mise en œuvre

- Le coordonnateur SPS participe avec le maître d'œuvre au dimensionnement des installations communes de chantier. Il assiste le maître d'œuvre pour la rédaction des pièces écrites (CCAP, CCTP, DPGF, convention interentreprises, etc.)
- Tout au long de la vie du chantier, le coordonnateur SPS vérifie que les installations mises en œuvre correspondent aux besoins des personnels présents et aide à la résolution des conflits qui pourraient surgir.
- Les problèmes d'entretien dans les installations communes sont à résoudre dès le départ : il est souhaitable que cet entretien soit réalisé par une entreprise spécialisée de façon régulière.

Documents types

- Cahier des Charges d'installations communes de chantier (annexe 1).

Impact financier

Le coordonnateur SPS s'attache à montrer combien l'impact financier des installations communes de chantier est faible lorsqu'on le compare à l'enveloppe des travaux à réaliser.



DOCUMENT TYPE	CAHIER DES CHARGES D'INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER (FICHE N°1)
---------------	---

2.3 INSTALLATION DE CHANTIER



L'installation de chantier sera réalisée par l'entrepreneur titulaire du lot Gros Œuvre suivant le plan annexé au PGC, pendant la période de préparation du chantier.

Il devra obtenir de l'Administration toutes les autorisations nécessaires et prévoir dans son offre, tous les frais de voirie, de signalisation.

Les autorisations nécessaires devront être obtenues concernant les règles de circulation, de survol des grues et de sécurité des riverains, auprès des services de la VILLE, des propriétaires voisins et des Administrations concernées.

L'installation de chantier comprend également :

- Le terrassement des plates-formes pour la mise en place des baraquements des voies de grues et des accès.
- La mise en place de gravier tout-venant compacté sur ces plates-formes.
- L'amenée des fluides et alimentations diverses pour les équipements du chantier.
- L'installation des panneaux de chantier réglementaire.

En fin de chantier, l'Entreprise procédera au repliement de ses installations et clôtures, au nettoyage général des abords et aux remises en état de tous les ouvrages existants détériorés en cours de chantier (en particulier les trottoirs et voiries).

Base de vie

Pendant la période de préparation des travaux l'Entreprise du présent lot doit aménager une aire de cantonnement pour le personnel ou "base de vie" (au plus tard à la fin du terrassement).

Ces installations comprennent :

- ✓ Les baraquements contenant des locaux destinés au cantonnement du personnel et les locaux destinés à la direction du chantier.

Ces baraquements seront prévus pour l'effectif tous corps d'état (20 personnes environ) et la durée tous corps d'état du chantier. Ils comprendront :

- Salle de réunion.
- Réfectoire.
- Vestiaires équipés d'armoires métalliques.
- Sanitaires.

- ✓ Les raccordements suivants devront alimenter les installations :
- ✓ Branchements au réseau d'eau potable à partir de la voie de desserte
- ✓ Branchement électrique à partir du poste transfo EDF.
- ✓ Raccordement au réseau EU et EV à partir de la voie de desserte.
- ✓ Raccordement au réseau téléphonique.

L'entretien de ces locaux sera réalisé suivant les modalités définies au Plan Général de Coordination SPS (à la charge du lot « Gros Œuvre – Façades », jusqu'au démontage de la grue, puis répartie entre les corps d'état secondaires et réalisé par une entreprise extérieure).